

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 juillet 2019, à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2019-07-073

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

2019-07-074

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

5. Administration et finances

2019-07-075

5.1 Liste des déboursés pour la période du 11 juin au 8 juillet 2019

Il est proposé par le conseiller André Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 11 juin au 8 juillet 2019, portant notamment les numéros de chèques 4417 à 4439 inclusivement, au montant de 85 763.42 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 8 juillet 2019*

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de juin 2019 - Dépôt

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de juin 2019

Le registre des Travaux publics effectués durant le mois de juin 2019 est déposé aux membres du conseil municipal.

2019-07-076 7.2 Dépôt du compte-rendu du comité de voirie du 6 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 6 juin 2019;

Il est proposé par Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte le dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de voirie tenue en date du 6 juin 2019;

ADOPTÉE

2019-07-077 7.3 Adoption du règlement décrétant le remplacement d'un ponceau et imposant une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux

CONSIDÉRANT QU'un affaissement de la chaussée a été constaté sur le chemin du Lac-de-la-Grise en bordure de l'immeuble portant le numéro civique 550 Chemin du Lac-de-la Grise formé des lots 29A-357 et 28A-732 Rang 5 Canton Beresford du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de Terrebonne (matricule 4004-01-2545-0-000-0000);

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection visuelle de la firme d'ingénierie *Équipe Laurence*, une défaillance majeure de la structure du conduit du ponceau a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux temporaires ont été réalisés afin de limiter les dommages;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport émis par la firme d'ingénierie *Équipe Laurence* le ponceau doit être remplacé le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de permettre l'accès à l'immeuble ci-avant décrit et situé en bordure de ce ponceau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront exclusivement à l'immeuble portant le numéro de lot ci-devant mentionné ayant accès au Chemin public par ce ponceau situé dans l'assiette dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'assumption des coûts des ponceaux est, conformément au *Règlement de construction 2013-057*, à la charge des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de prévoir une taxe spéciale au propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 juin 2019;

PAR CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement du ponceau incluant les travaux d'asphaltage nécessaires en bordure de l'immeuble portant le numéro civique 550 Chemin du Lac-de-la Grise formé des lots 29A-357 et 28A-732 Rang 5 Canton Beresford du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de Terrebonne (matricule 4004-01-2545-0-000-0000), le tout tel qu'établi au sommaire des coûts daté du 5 juin 2019 ainsi qu'aux soumissions de *Le Roy du Pavage et fils inc.*, datée du 3 et 5 juin 2019, lesquels sont jointes sous l'«Annexe 1» du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : DÉPENSES

Aux fins du présent règlement, le Conseil autorise, relativement à l'exécution des travaux décrétés par celui-ci, une dépense n'excédant pas **5 347,49 \$** incluant les taxes, telle que plus amplement détaillée au sommaire des coûts et des soumissions, joint au présent règlement sous l'«Annexe 1».

ARTICLE 4 : VERSEMENTS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en trois (3) versements, sur l'immeuble imposable portant le numéro civique 550 Chemin du Lac-de-la Grise formé des lots 29A-357 et 28A-732 Rang 5 Canton Beresford du cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription foncière de Terrebonne (matricule 4004-01-2545-0-000-0000) et montré au plan joint au présent règlement sous l'« Annexe 2 », une compensation selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| 1) Au plus tard le 15 septembre 2019 : | 1 782,50 \$ |
| 2) Au plus tard le 15 janvier 2020 : | 1 782,50 \$ |
| 3) Au plus tard le 15 mai 2020 : | 1 782,49 \$ |

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

8. Varia

2019-07-078

8.1 Appui d'opposition à la décision du MFFP concernant la modification des modalités de chasse en vigueur par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilitante chronique des cervidés ;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives et ce, pendant une période évaluée à 6 ans ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs seront permises, sans restriction ;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilitante chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la Faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention ;

Il est proposé par le conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil appuie la MRC des Laurentides dans son opposition à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au MFFP de proposer un plan d'intervention plus adapté;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac exige du MFFP ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique des mesures sécuritaires plus accrues et en fonction de l'affluence prévisible;

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les villes et municipalités comprises sur le territoire de la MRC pour appui ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

9. **Période de question et de commentaires d'ordre général**

La parole est donnée aux citoyens.

2019-07-079 10. **Fermeture de la séance à 19 h 55**

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M.Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière